

Compte-rendu Sommaire du Conseil Municipal Séance du 27 Septembre 2022 à 18h00

PRÉSENTS : Arnaud ROTA, Cihan YIGIT, Samira BUI, Jean-Christophe MOREL, Nicole CLERGET, Denis PETIT, Christophe LEFEVRE, Natacha PROKIC, Thierry MOLITOR, Marie-Claude JOUVENOT, GABLE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Didier BOUROT et M. OLIVIER Jean-Philippe
Mme. Monique TREYE (donne pouvoir à M. Cihan YIGIT).

Membres en exercice : 14 - *Présents* : 11 - *Votants* : 12

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05 à la Mairie d'Arbouans.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, un secrétaire en début de séance.

M. le Maire propose de prendre comme secrétaire de séance MR LEFEVRE.

Mr LEFEVRE est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés comme secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

1. SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (Annule et remplace la délibération n°30/2022 du 30/06/2022)

Délibération n° 33/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 542-2 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique du 06/09/2022 ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article articles L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, conformément à l'article L 542-2 du code général de la fonction publique, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Compte-tenu du départ de Madame Hélène ZOBRIST pour mutation à la ville de Mandeuire à compter du 08 juillet 2022, il convient de supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'animation.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 9 heures 44 hebdomadaires, soit 9,73/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022 :

Grade : adjoint d'animation

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

2. MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Délibération n° 34/2022

Les dispositions des articles L112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration donnent la possibilité aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), notamment pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, la Loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique en son article 62, prévoit que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme

Afin de respecter ces deux obligations réglementaires, PMA a mutualisé, avec les communes autonomes en instruction et pour les communes dont l'instruction est assurée par le service ADS de PMA, une solution informatique comprenant le logiciel métier et un guichet numérique dédié au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. L'utilisation d'un guichet numérique nécessite la création d'un compte utilisateur et l'approbation des conditions générales d'utilisations (CGU) du téléservice.

Dans le cadre de la mise en place de cette dématérialisation, il est également nécessaire de faire évoluer les modalités d'organisation établies dans la convention initiale relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols signée entre PMA et la commune d'Arbouans Il convient ainsi de modifier les termes de cette convention pour prendre en compte les évolutions de procédures d'instruction liées à la numérisation des dossiers et la mise en œuvre de la téléprocédure et dématérialisation de l'instruction.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conditions générales d'utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- de valider les nouvelles dispositions de l'avenant ci-joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions générales d'utilisation (ci-annexées) du guichet numérique de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
- **DE VALIDER** les nouvelles dispositions de l'avenant ci-joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

Délibération n° 35/2022

M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer l'occupation de la salle des fêtes et la Salle polyvalente à l'association " MULHOUSE DANSE CLUB".

- la salle polyvalente le Lundi de 20h30 à 22h30 toute l'année sans interruption

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

L'association "MULHOUSE DANSE CLUB" devront s'acquitter " des fluides" pour l'occupation annuelle de la Salle des Fêtes et la Salle polyvalente :

- Salle sans cuisine : 30 euros x2 (Salle des Fêtes +Salle d'exposition)

Un avis des sommes à payer sera transmis à la signature de la convention,

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE**, l'occupation de la salle des fêtes et la salle polyvalente à l'association "MULHOUSE DANSE CLUB"
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

4. AVENANT DE DENEIGEMENT CHEMIN DE LA COMMUNE

Délibération n°36/2022

Avenant convention déneigement chemin privé de la commune

M. le Maire propose de reconduire les conventions 2022/2023 par un septième avenant.

Il s'agit de conventions « d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement et le balayage 2014/2015 », délibéré au Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2014, avec les riverains concernés. Ceci par principe d'équité, dans l'attente du classement des voiries privées dans le domaine public. Cette convention depuis sa mise en place est à titre gracieux.

M. le Maire explique que les voiries privées, qui appartiennent à des propriétaires privés, qui n'auront pas signé la convention, ne seront pas déneigées.

Comme l'année passée, les élus peuvent décider de la gratuité ou pas pour l'hiver prochain, lors de la préparation du budget 2023.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

M. le Maire précise également que la balayeuse ne passera pas sur ces voies et qu'un lampadaire a récemment été installé dans l'une de ces voiries alors qu'elle est privée.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reconduction des conventions 2022/2023 par un septième avenant Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. VOTE DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE

Délibération n° 37/2022

Monsieur le Maire explique que cette convention a été mise en place en 2009 pour faire évacuer des lieux publics les véhicules ventouses en cas de stationnements abusifs ou de stationnements gênants. Mais néanmoins nécessaires car, la commune ne peut pas laisser des véhicules épaves pour des questions de sécurité.

~~Après avoir rappelé que sa priorité était d'effectuer de la pédagogie, avant de faire intervenir les Gardes communautaires, il présente les possibilités de mise en fourrière de véhicules terrestre ainsi que les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la commune, en rappelant que :~~

VU les lois du 31 décembre 1970 et du 19 mars 2003, relatives à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

VU l'article L 325-12 du code de la route.

VU les articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'environnement.

VU les articles 713 et 717 du code civil.

VU la circulaire de Monsieur le préfet du DOUBS en date du 20 décembre 2016 concernant la prévention contre les violences urbaines et le risques d'incendie des véhicules épaves et ventouses dans les espaces publics et privés.

VU les possibilités de constatations qui peuvent être effectuées par Monsieur Rota Arnaud en qualité d'officier de police judiciaire sur sa commune, qu'il est possible de mettre en place une procédure de mise en fourrière, d'aliénation et de destruction des véhicules terrestres, lorsqu'ils sont stationnés depuis plus de 7 jours, voire abandonnés sur le domaine public.

Lorsque le propriétaire de ce véhicule est identifiable, les frais d'enlèvement seront à la charge de son propriétaire légalement connu.

L'application de cette convention présente un coût à ce jour :

- de 121.27€ pour la commune, concernant les véhicules qui ne sont pas récupérés par leur propriétaire.
- de 45.70€ pour les autres véhicules immatriculés et pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis
- les frais de gardiennage concernant les véhicules passent à 6.42€ par jour et,
- les frais de gardiennage pour les autres véhicules immatriculés et pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis passent à 3.00€ par jour.

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention fourrière à renouveler pour trois ans informe le Conseil Municipal que le garage NEDEY à Voujeaucourt a été retenu en vue de procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction, selon les modalités de la convention jointe à la présente délibération.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le contenu de la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant d'appliquer les mesures précitées et à signer ladite convention.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Lutte contre le bruit, peut-être revisiter le flash info en rappelant les horaires.
- Propreté dans le village : Nombreuses remarques formulées de part les citoyens.

Pour information la balayeuse est programmée pour fin octobre 2022. Elaboration d'un communiquer Flash infos pour sensibiliser pour rappeler à chaque citoyens d'entretenir les abords de leur maison.

- Système de caméra de la mairie serait à revoir.
- Problématique de stationnement vers l'école.

République Française - Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

~~Concernant le nouveau parking vers l'école, il faut envisager un nouveau tracé des places de stationnement.~~

- Présentation d'une future Association "Astuces et mémoire" par Mme PERSONENI.

Offrir de nombreux avantages aux participants en donnant des astuces et utilisation de la mémoire. Techniques de thèmes ludiques.

Le but est d'améliorer la capacité de mémorisation, d'entretenir sa mémoire et sa concentration au quotidien. Revalorisations des personnes

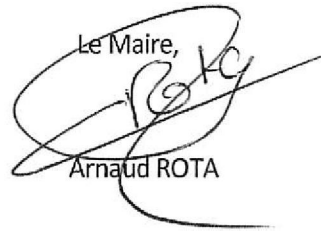
Cette action pourrait s'adresser à toutes personnes ne pouvant plus faire de sport ou pour chaque personnes qui souhaitent y participer.

Partager un moment de convivialité et de détente.

Proposition de la part des élus pour exercer cette activité : Occupation de la Bibliothèque le 1^{er} samedi de chaque mois avec l'appui d'une cotisation d'un montant de 20 euros. Cela permettra de dynamiser la bibliothèque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisés, Le Maire lève cette séance à 19h20.

Fait à Arbouans, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Arnaud ROTA

